EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE n°163/2026

Autorisant la pose d'un échafaudage rue Roger Salengro.

Le maire de Crégy-lès-Meaux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L 2215-1,

Vu le code de la voirie routière

Vu le Code de la Route et les décrets subséquents,

Vu la publication du CERTU portant sur la signalisation temporaire – voirie urbaine,

Vu la délibération n°06-035-06/2026 du 24/06/2026 fixant les redevances d'occupation du domaine public.

Vu la demande formulée par la société MG Silva Construction, située au 35 grande rue 77580 COULOMMES sollicitant l'autorisation d'installer un échafaudage empiétant sur la chaussée au droit du 33 rue Roger Salengro pour le compte de Monsieur DARMON, propriétaire.

CONSIDERANT que l'étroitesse de la chaussée (5mètres) et l'emprise au sol de l'échafaudage (1 mètre) ne permettent pas le maintien d'une circulation à double sens spontané en toute sécurité.
CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité publique, des usagers de la route et des personnels de chantier.

ARRETE:

Article 1 : Du lundi 2 novembre au mardi 10 novembre 2026, la circulation et le stationnement au droit du 33 rue Roger Salengro à Crégy-lès-Meaux sont réglementés en raison des travaux de façade et de l'installation d'un échafaudage par la société MG Silva Construction.

Article 2 : L'échafaudage empiètera sur la voie de circulation. Le croisement spontané des véhicules est strictement interdit.

- Un système de **circulation alternée** sera mis en place par l'entreprise.

- Compte tenu de la configuration des lieux, cet alternat pourra être matérialisé par de **panneaux de priorité (B15 et C18)**, sous réserve d'une visibilité parfaite d'un bout à l'autre de la zone de chantier et d'un trafic routier très faible.

Article 3 : La pose, le maintien et l'entretien de la signalisation routière temporaires sont à la **charge exclusive et sous la responsabilité de l'entreprise exécutante (MG Silva Construction)**, conformément à l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (Livre – 8ème partie).

La signalisation d'approche et de position devra impérativement comporter, selon les besoins du chantier :

- Des panneaux réglementaires danger **AK5** (Travaux) et/ou **AK14** (Route rétrécie/Alternat).
- Un panneau **B21-1** (Obligation du contournement par la droite) au droit du biseau de chantier.
- La limitation de la vitesse maximale autorisée à **30km/h** au droit de la zone (Panneau B14).

Article 4 : L'entreprise devra mettre en œuvre les dispositifs de protection collective suivants :

- Aménagement d'un cheminement piéton sécurisé au ras de l'échafaudage.

- Pose obligatoire d'un filet pare-gravats étanche et résistant sur toute la structure de l'échafaudage pour éviter toute projection sur la voie publique.

- Mise en place d'un **éclairage de chantier nocturne actif** (feux de balisage ou signalisation rétroréfléchissante visible) pour garantir la parfaite visibilité de l'obstacle de nuit et par temps de brouillard.

Article 5 : Conformément à la délibération du Conseil Municipale applicable, le pétitionnaire est redevable d'une redevance d'occupation temporaire du domaine public fixée à : 60,00 euros par semaine, soit un montant total de 1 semaine x 60,00 euros = **60 euros** pour la période considérée à transmettre au Trésor Public.

Article 6 : L'entreprise MG Silva Construction demeure seule responsable des accidents ou dommages qui pourraient survenir du fait de ses installations ou d'un défaut de signalisation. Le présent arrêté devra être **affiché de manière visible sur le site par le pétitionnaire au moins 48 heures avant** le début des travaux.

Article 7 : Monsieur le Directeur Général des Services de la mairie, la cheffe de la police municipale et l'entreprise pétitionnaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis en Préfecture et publié au registre des actes administratifs de la commune.

Fait à Crégy-lès-Meaux le 27 octobre 2026
Par délégation du Maire,
Anthony DECORMES
Conseiller à la Sécurité Publique

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

